

**ARRETE MUNICIPAL**  
**Arrêté de circulation**

Le Maire de DOMBLANS,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 44 et R 225,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police dans le département en matière de circulation routière,

Vu la circulaire n° 86.230 du 17 Juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande en date du 25 avril 2024 de l'entreprise SPIE City Networks de Foucherans pour la réalisation de travaux d'effacement des réseaux rue de la Sarazine VC 31,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité du chantier qui nécessite l'utilisation de véhicules de chantier il y a lieu de règlementer la **circulation VC 31 Rue de la Sarazine**,

**ARRETE**

**Article 1** : les travaux demandés par l'entreprise SPIE City Networks – 17 Chemin de Rougemont – 39100 Foucherans sont autorisés à compter du **lundi 29 avril 2024 à 7 heures 00 pour une durée de 2 mois**.

**Article 2** : la circulation sera règlementée par « alternat par panneaux ». La signalisation règlementaire de chantier sera mise en place et gérée par l'entreprise SPIE City Networks.

**Article 3** : M. le Maire de Domblans, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Domblans, le 26 avril 2024

Le Maire, J. TOURNIER

